Que faire si je n’ai pas déposé ma plainte devant le bon médiateur compétent pour ma situation ?

Notre réponse

Pas de panique !

Les **services de médiation collaborent**. Si votre plainte n’arrive pas auprès du bon médiateur, celui que vous avez contacté **transmet le dossier au médiateur compétent** dans les meilleurs délais et vous en informe.

Bon à savoir ! En cas d’urgence (notamment en cas de coupure déjà produite ou programmée), les deux médiateurs de l'énergie sont compétents pour traiter votre plainte.

Références légales

- Article 27 §1 de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité

Documents type

Date de mise à jour: Lundi 28/09/20